



CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2024-03-14 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g
Code du produit : 1006178
Numéro de pièce : 73115

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Dégraisseur d'usage général
Restrictions d'emploi : Conçu pour être utilisé uniquement dans la fabrication ou la transformation de produits et NON pour la réparation de produits.

1.3. Fournisseur

Fabriqués ou vendus par:

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Gaz sous pression Gaz comprimé

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
Danger par aspiration, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Nocif en cas d'ingestion

Provoque une irritation cutanée

Provoque une sévère irritation des yeux

Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Peut irriter les voies respiratoires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur Nocif en cas d'ingestion Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires Provoque une irritation cutanée Provoque une sévère irritation des yeux Peut irriter les voies respiratoires Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Conseils de prudence (GHS CA)	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection. Se laver les mains soigneusement après manipulation. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le fluorure d'hydrogène, le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosgène.
----------------------------	--

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
trans-dichloroéthylène	(E)-1,2-Dichloroéthène	n° CAS: 156-60-5	60 - 80*
oxyde de 1,1,2,2-tétrafluoroéthyle et de 2,2,2-trifluoroéthyle	-	n° CAS: 406-78-0	10 - 30*
Carbon dioxide, compressed	Carbon dioxide	n° CAS: 124-38-9	1 - 5*

*Contains fixed concentration

Remarques	: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
-----------	--

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le fluorure d'hydrogène, le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosgène.
Danger d'explosion	: Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Composés halogénés. Fluorure d'hydrogène. Chlorure d'hydrogène. Phosgène.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Aérosol de niveau 1. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Contenu sous pression. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Carbon dioxide, compressed (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
VECD	54000 mg/m ³

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Carbon dioxide, compressed (124-38-9)	
	30000 ppm
VEMP	9000 mg/m ³
	5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Carbon dioxide, compressed (124-38-9)	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT LMPT	5000 ppm
	30000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
trans-dichloroethylene (156-60-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, all isomers (Acetylene dichloride)
LEMT TWA	793 mg/m ³
	200 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, all isomers
LEMT TWA	200 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, trans-isomer
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, trans-isomer
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; eye irr

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

trans-dichloroethylene (156-60-5)	
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, trans-isomer
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, all isomers
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, all isomers
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, All isomers
LEMT LMPT	200 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, trans-isomer
LEMT TWA	200 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-Dichloroethylene, all isomers
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Fluoroélastomère (FKM). Caoutchouc nitrile. Polyalcool vinylique (PVA)

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Solvant
Point de fusion	: -137,2 °F
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 118,4 °F
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 860 °F
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,3 Concentrate
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 95,8 % Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268 Catégorie de produits:Ce produit n'est pas réglementé

Conçu pour être utilisé uniquement dans la fabrication ou la transformation de produits et NON pour la réparation de produits.

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Composés halogénés. Hydrogen chloride. Hydrogen fluoride. Phosgène.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
---------------	-----------------------------

trans-dichloroethylene (156-60-5)

DL50 orale rat	9939 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: ECHA

oxyde de 1,1,2,2-tétrafluoroéthyle et de 2,2,2-trifluoroéthyle (406-78-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat	> 24,61879 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
--------------------------------------	------------------------------------

Carbon dioxide,compressed (124-38-9)

pH	3,2 Source: HSDB
----	------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
--	--

Carbon dioxide,compressed (124-38-9)

pH	3,2 Source: HSDB
----	------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

oxyde de 1,1,2,2-tétrafluoroéthyle et de 2,2,2-trifluoroéthyle (406-78-0)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,358 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
---	---

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

oxyde de 1,1,2,2-tétrafluoroéthyle et de 2,2,2-trifluoroéthyle (406-78-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	12,2685 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carbon dioxide, compressed (124-38-9)	
CL50 - Poissons [1]	35 mg/l Source: HSDB
trans-dichloroethylene (156-60-5)	
CL50 - Poissons [1]	135 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	220 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [1]	36,36 mg/l Source: ECHA
oxyde de 1,1,2,2-tétrafluoroéthyle et de 2,2,2-trifluoroéthyle (406-78-0)	
CL50 - Poissons [1]	> 76 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio
CE50 72h - Algues [1]	> 24 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 213 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Carbon dioxide, compressed (124-38-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 Source: ISCS
trans-dichloroethylene (156-60-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,09 Source: ChemIDplus

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AEROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, non-flammable (Limited quantity)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
2.2	2.2	2.2
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qu'elles sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.
(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Quantités exemptées (TDG) : E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice
véhicule ferroviaire de passagers : 75 L

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement) : S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU
CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0
(IATA)
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG
passagers et cargo (IATA)
Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203
(IATA)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg
(IATA)
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203
(IATA)
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Disposition particulière (IATA) : A98, A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 2L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Carbon dioxide, compressed (124-38-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

oxyde de 1,1,2,2-tétrafluoroéthyle et de 2,2,2-trifluoroéthyle (406-78-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada : La substance a été fabriquée ou importée après le 1er juillet 1994

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 03-14-2024

Autres informations : CRC # 1753534.

CRC® T-Force™ Degreaser, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Auteur

Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.